

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire du stationnement
Parking du Presbytère
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la Présidente de l'association « J'aime Pougues », d'organiser la manifestation « Faites de la N°7 », qui aura lieu le dimanche 19 avril 2025 de 05 heures à 21 heures sur le domaine public,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du Presbytère.

ARRETE

Article 1er : Le maire interdit tout stationnement sur le parking du Presbytère du samedi 18 avril 2025 à partir de 14h jusqu'au dimanche 19 avril 2025, 20 heures.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques de la commune de Pougues-les-Eaux.

Article 3 : Tout stationnement sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, La Présidente de l'association « J'aime POUGUES », la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, le responsable des services techniques de la commune, la Gendarmerie de Marzy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 19 janvier 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

